Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_038-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2026

Délibération n°2026-038	Classification
CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES	5.1 Élection Exécutif

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit mars deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Lou DURAND
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

VU l'article L2143-3 en vigueur depuis le 01 juillet 2021 modifié par Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment :

- ✓ des représentants de la commune,
- ✓ d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- ✓ d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- ✓ de représentants des acteurs économiques,
- ✓ ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre et enrichir les actions engagées en faveur du handicap et des mobilités dans une démarche partenariale avec le réseau associatif local ;

CONSIDÉRANT que la mission de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie pour les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que la commission précitée dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

CONSIDÉRANT que la commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements, recevant du public, situés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la commission également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_038-DE

CONSIDÉRANT que la commission tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements, recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que la commission le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

CONSIDÉRANT que la commission le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

CONSIDÉRANT que la commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'objectif de permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée des membres suivants :

  - Président : M. Le Maire ou son représentant : l'adjoint en charge de l'accessibilité, la mobilité, du handicap, de la vie associative, du jumelage
  - 5 membres de la liste « Rassembler et Agir » et 1 membre de la liste « Pont l'Abbé solidaire et écologique »
  - L'adjointe au Maire en charge des affaires sociales, des solidarités et de l'inclusion, vice-présidente du C.C.A.S.
  - 1 représentant de l'Association des Paralysés de France (correspondant à la loi)
  - 1 représentant du Foyer de Pen Ar Prat (correspondant à la loi)
  - 1 représentante des Assistantes Maternelles (correspondant à la loi)
  - 1 représentant des parents d'élèves scolarisés en C.L.I.S. (correspondant à la loi)
  - 1 représentant d'association de personnes âgées (correspondant à la loi)
  - 1 représentant de l'UDCP (correspondant à la loi)
  - 1 représentant de l'Etat
  - 2 représentants d'associations en lien avec la mobilité.

- **DÉCIDE,** conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_038-DE

- **DÉSIGNE,** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, les représentants de la Ville pour siéger au sein de cette commission communale :

  - Président : M. le Maire ou son représentant.
  - 3 membres de la liste Rassembler et Agir : Annie BRAULT, David DURAND, Valérie DREAU, Aurélie LE GOFF, Ségolène GOYAT.
  - 1 membre liste « Pont l'Abbé solidaire et écologique » : Christel RIBEIRO.
  - L'adjointe au Maire en charge des affaires sociales, vice-présidente du C.C.A.S. : Viviane GUEGUEN.

Fait à Pont l'Abbé le 25 mars 2026

VILLE DE PONT-L'ABBE (FINISTERE)

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_038-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves		X	POUVOIR à Olivier GALIANA
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Frédérique Dacquay, Directrice générale adjointe
Aurélie Larnicol, assistante de direction